CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payable d'avance pour l'année; [illegible] destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne vendra pas [illegible] à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arriérés ne soient payés. [illegible]

Annonces.—Une piastre par carré de dix lignes ou moins, pour la première insertion, et la moitié pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces.—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, etc. les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $60; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double de prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ordinaires ci-dessus.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois public et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

CITY-HOTEL, *Encoignure des rues Commune et du Camp.*

M. ET Mme. G. Shall, ont le plaisir d'annoncer à leurs amis et au public, que cette maison si favorablement connue sous le nom de Bishop's Hotel, sera ouverte mercredi, 14 du courant, pour recevoir la bonne société.

Ils viennent de faire réparer en entier cette maison et la meubler partout, et donnent l'assurance aux voyageurs et aux citoyens de la ville qu'ils ne négligeront rien pour soutenir la haute réputation qu'a acquis cet établissement.

Une collation sera servie à 11 heures dans la matinée du 14 courant, à laquelle le public est généralement invité. 13 nov—1m

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.—Le soussigné vient de recevoir cinquante caisses du susdit sirop et une lettre de M. F. Boubée, le nommant le seul dépositaire de son remède à la Nouvelle-Orléans, à la place de MM. Latasté & Brulatour.

Les nombreux certificats que M. Boubée a obtenus en Europe, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de son remède contre la goutte et les rhumatismes; ici même l'on pourrait en obtenir d'une foule de personnes bien connues, qui se réjouissent chaque jour d'avoir rencontré un aussi puissant remède; en effet, quoi de plus précieux qu'un remède dont une seule dose porte un soulagement immédiat, chez l'homme le plus anciennement atteint de ces cruelles maladies, goutte et rhumatisme, et le met à même de vaquer à ses affaires; aussi en continuant le traitement dans un cas ancien, les attaques ne se reproduisent que fort rarement, et avec beaucoup moins d'intensité, elles n'ont même pas lieu quand on prend le remède à temps, dans les cas nouveaux ou pas trop anciens, le traitement régulier obtient guérison complète. A. A. PEYCHAUD, 13 nov No. 123, rue Royale.

AVIS—Ste. JUETTE, rue Toulouse, No. 51, vient de recevoir par le navire Zampa, de Nantes 700 paniers Guignolet véritablement d'Angers 1er. qté

6 caisses de 100 boites petits pois chaque,
5 do Conserves alimentaires,
1 do 100 boites truffes naturelles,
6 do Sardines à l'huile, G. & P.
6 do Fraises et cerises,
6 do Brosses et balais. [9 nov—1m

SUCRE—54 boucauts de beau sucre, en débarquement de la goelette Créole, au bas de la rue St. Louis, et à vendre par BARTHET & Cc. 15 nov 30, rue Toulouse.

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime. JAMES H. CALDWELL, 14 nov— Président.

H. & W. ANDERSON, Nos. 93 & 94, rue Tchoupitoulas. *Importeurs directs de toutes descriptions de Vins, Eau de vie et liqueurs étrangères.* 21 nov NELLE. ORLEANS.

LES soussignés auront en magasin et à vendre dans un ou deux jours, une consignation de plusieurs colis de *Marchandises Françaises*, d'une qualité très fine, maintenant en débarquement du navire Shakespeare. Ces marchandises consistent en partie des articles suivans: mais il s'en trouvent d'autres dans la facture, qui méritent également de fixer l'attention du commerce, le tout ayant été choisi expressément pour ce marché, dans la vue d'offrir un assortiment de marchandises très fines. Ces marchandises se composent de Indiennes françaises des dernières modes (couleurs foncées), et une grande variété de mousselines de laines et mousselines de soie, couleurs nouvelles; chalis blancs, et couleur brun léger. Poult de soie blanc et en couleur, de différents goûts, satin uni, gants pour femme, mouchoirs batiste-fil brodés, pour dames, de qualité supérieure, une grande variété de bonnets brodés, voiles en blondes, collerettes, écharpes, mantilles de dames, châles en soie satin et velour, garnis de dentelle et de fourrures. Aussi un assortiment de chemises de chemises, comprenant presque toutes les variétés de qualités et de prix, dont plusieurs sont très supérieures. JAMES B. HULLIN, No 91, rue du Canal, 3 déc—6 au premier, encoignure Carondelet

CLAY & CLARK. *FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB.* No 102, rue Poydras, Nelle. Orléans. Tiennent constamment en magasin un assortiment de tuyaux de plomb, du diamètre inferieur de 3/4 de pouce à 2 pouces. Aux prix les plus modérés. 1er déc—6 m3ps

CLAY & CLARK. *PLOMBIERS DE MAISON ET DE NAVIRE.* No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans. Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre. Etablissent les bains chauds, froids et douches, par la meilleure méthode. Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c. Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 1er déc—6m3ps

SALON DE LECTURE DE LA BOURSE DE CITE—Ce SALON, situé dans la Nouvelle-Bourse Française, vient d'être élargi, et parfaitement garni. Il sera prêt à recevoir les abonnés le 4 décembre courant. Additionnellement à la collection présente, des arrangemens ont été pris qui mettront le directeur à même de recevoir une très grande variété de journaux étrangers et des Etats-Unis, des prix courans, revues périodiques, etc. On trouvera constamment affichés tous les arrivages, expéditions, et en un mot ce qui sera dans l'intérêt du commerce, de la politique ou de la littérature. Le prix de l'abonnement n'est que de $10 par an, c'est-à-dire, trois sous par jour. Le propriétaire se flatte que tout en offrant de si grands avantages, mériter le patronage du public. 3 déc—6 J. B. RANSOM, propriétaire

MARRONNAGES.

$25 DE RECOMPENSE. S'EST absenté de chez son maitre, dimanche, le 25 courant, dans l'après-midi, le mulâtre RUBENS, d'un teint un peu rougeâtre, taille 5 pieds 4 pouces, charpentier et menuisier de son état, et propre à faire un peu de tout avec adresse; domestique, cocher, etc. Il est âgé de 27 à 28 ans et était vêtu, lorsqu'il s'absenta, d'une lévite couleur marron, d'un pantalon à carreaux et d'un chapeau noir. Ses cheveux sont très crépus, et il porte de petites cicatrices sur l'estomac. Il se présente bien et son langage est très doux. L'anglais et le français lui sont également familiers.

Les capitaines de bateaux et de navires sont prévenus de ne point louer ni recevoir à leur bord cet esclave, et la récompense ci-dessus sera allouée à quiconque le logera dans une des geoles de cette paroisse ou de cet Etat, ou qui pourra donner quelques renseignemens à son égard, dans ce dernier cas on s'adressera au bureau de cette feuille. 29 nov—

$5 DE RECOMPENSE—Partie maronne depuis trois semaines, la négresse MATHILDE, âgée de 15 ans, d'environ cinq pieds de hauteur, complexion maigre, parlant anglais et français, d'origine anglaise et a appartenu à Monsieur Bogereau. Elle a une cicatrice au milieu du front. Lors de son départ elle avait un robe rose à fleurs blanches et pardessous une robe de flanelle rouge qui s'apperçoit au bas du cou. Ladite récompense sera donnée à la personne qui la ramènera chez Mme Lusson, sa maitresse rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon. On croit que la dite négresse se tient à côté de Lafayette. 29 nov

$200 DE RECOMPENSE pour l'arrestation de mon domestique WILLIAM, marron depuis le 5 d'août; il est excessivement intelligent et très malin, s'habillant très bien, âgé d'environ 25 ans, taille de cinq pieds, quatre à six pouces, peau rougeâtre, joli cheveux, taille fine. Le dit nègre a travaillé long-temps à l'Hôtel de l'Amérique du Nord. Il est à supposer qu'il cherchera à s'embarquer pour la Mobile. Deux cents piastres seront données pour son arrestation hors de l'Etat et cent s'il est pris dans l'Etat.

Paroisse St-Bernard, 4 milles de la ville. 24 nov—6, 2ps NEUVILLE BIENVENU.

CONDUIT à la geole de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se disant appartenir à M. Flora, demeurant sur la côte. La taille dudit nègre est d'environ cinq pieds et demi, grêle et d'un noir peu foncé. Le propriétaire pourra le retirer en se conformant à la loi. 29 sept— M. J. GARCIA—shérif

CENT CINQUANTE PIASTRES De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. Alcée La Branche. Ledit esclave a été vu en ville, ainsi qu'au bas du rail road Ponchartrain où il se frère tient un cabaret. Edward se fait appeler Lou Hill, et a pour habitude de changer souvent de nom, c'est un griffe âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux frisés, yeux grands. Edward se faisant passer pour libre il est probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. S'adresser à F. J. FORSTALL & BROTHER, 12 sept— 5, Front Levée.

DETENU à la geole de la paroisse St. Bernard, un petit mulâtre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertus, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi. Paroisse St. Bernard, 28 sept 1838. 30 nov— FRANCOIS GARIC—shérif

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 46 et 48, rue Royale.—Les soussignés invitent respectueusement les habitans et autres à venir examiner leur grand assortiment de VOITURES, récemment reçues et à vendre à leur établissement. [11 nov— H. BEACH & Co.

ESPECES demandées par G. R. STRINGER, 23 nov 50, rue du Canal.

BEURRE ET FROMAGE—30 caisses fromage en pains de sucre, 10 fréquins beurre de Goshen excellente qualité, en débarquement du navire Alabama, en face du marché aux légumes. S'adresser au capitaine Berry, à bord, ou à H. O. AMES, 24 nov 48, rue du Camp.

IL a été conduit au syndic soussigné de la paroisse de Jefferson, les animaux épaves suivants, savoir:

Un Cheval bai marqué D. L. sur la cuisse droite, ayant le pied gauche de derrière blanc.

Une jument baie, ayant une étampe ressemblant à E. L. sur la cuisse et l'épaule droite, ayant le front et les quatre pieds blancs, avec son suivant qui est un mulet gris de souris, n'ayant aucune étampe apparente.

Un cheval alezan marqué blanc sur le dos et n'ayant aucune étampe apparente.

Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au treize décembre prochain, ils seront vendus à l'encan public, ledit jour à dix heures précises du matin, au lieu du dépôt, chez Mr. Lacoste Lebarre. Paroisse de Jefferson, le 29 novembre 1838. 30 nov—3 R. BEAUVAIS, syndic.

R[illegible] ABRAHAM [illegible]

ECOLES.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 30 Leçons.—[illegible] ancien [illegible] normal de Bourgogne, auteur de la Méthode [illegible] pour enseigner à Lire le Français, [illegible] dans des leçons particulières, soit en [illegible] ouvert [illegible] depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 150, entre les rues Toulouse et St-Louis, ou rue Ste-Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité. Leçons en ville. 27 nov

Nouvelle Orléans. **PENSIONNAT DES DAMES VERNIES,** *Encoignure St. Philippe et Royale.*

Grande pension par trimestre	$75
Demi pension par mois	12
Externat par mois	6

Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, le Dessin, la Musique, la Danse et l'Ecriture. 5 nov—6m

ACADEMIE DE DANSE. *NOUVELLE METHODE.*

M. J. DEVOTI, depuis plus de deux ans professeur au couvent des dames du Sacré-Cœur et dans les collèges de Bâton-Rouge et Jefferson, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son cours chez Mme. Lefoy, No. 80, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Il enseignera la tenue, les pas les plus modernes, les valses, les figures nouvelles des quadrilles.

Les leçons auront lieu trois fois par semaine, l'après midi à 4 heures pour les dames, et le soir à 7 heures pour les messieurs, au prix de $10 par mois, payables d'avance. Les leçons particulières au prix de $12 pour douze cachets.

Tous les mois, afin de constater les progrès des demoiselles, il y aura, en présence de leurs parens, une réunion dans l'académie.

Il espère que les personnes qui apprécient cette partie complémentaire de toute bonne éducation voudront bien lui continuer leurs suffrages.

S'adresser à Mr. A. Ducas, encoignure St.-Louis et passage de la Bourse. 14 nov a

ECRITURE *Courante et Ornée* enseignée à l'Académie de Calligraphie de M. DOLBEAR, à l'encoignure des rues du Canal et Passage de la Bourse. Le patronage étendu, accordé dans diverses parties des Etats-Unis, à leur méthode d'enseigner et les nouvelles applications qu'ils reçoivent de personnes qui désirent acquérir la science utile de la pratique de la caligraphie, les ont engagés à établir des académies permanentes à New-York, la Nouvelle-Orléans et Mobile, et leur intention est d'offrir plus de facilité pour acquérir l'art de la caligraphie, que dans aucune autre institution du pays. Les personnes qui auront commencées dans une des académies, auront le privilège d'être admises dans les autres sans charge additionnelle. Les dames et messieurs sont invités à visiter l'établissement. Des spécimens peuvent être vus à toute heure du jour, des progrès rapides chez des personnes de 8 à 50 ans qui ont reçu des leçons dans cette ville.

On enseigne aux dames une écriture légère et épistolaire; comme aussi diverses écritures ornées convenables pour les albums, billets de faire part, &c.

On enseignera aux hommes une écriture hardie et expeditive ou nature à faciliter les transactions d'affaires, en évitant le temps perdu à déchiffrer les hiéroglyphes de la plupart des hommes d'affaires, et à donner aux commis une main élégante et vive.

Les heures de leçons sont disposées de manière à convenir à chaque élève, et afin d'accommoder toutes les personnes dont les occupations ne le permettent pas de prendre des leçons dans la journée, il y a une Classe du soir qui commence à sept heures et demie.

Le nombre des leçons n'est pas limité, mais toute personne après avoir commencé, est invitée à continuer jusqu'à ce qu'elle écrive assez bien pour aucun genre d'affaires, ce qui est de l'intérêt de l'élève et de l'institution.

Il sera fait une déduction libérale aux familles et aux classes, dans toutes les parties de la ville.

Les dames qui le préfèrent pourront recevoir des leçons chez elles. On exécute des écritures ornées de la manière la plus élégante. On exécute des diplômes, cartes et billets de faire part, dans le goût le plus recherché.

☞ La science de la "Caligraphie de Dolbear" à l'usage des écoles et des personnes qui veulent apprendre elles-mêmes, convient à tous les âges, donnant une aisance et une hardiesse qui ne peuvent être acquises d'après aucune autre méthode. 22 oct—6m

MR. Jh MONCENOT, Professeur de Danse, nouvellement arrivé, a l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donnera des leçons particulières partout où il sera appelé.

Il enseignera les pas les plus nouveaux et les plus gracieux, ainsi que les valses.

M. Jh. Moncenot n'ayant pas l'honneur d'être connu, désirerait trouver un pensionnat ou une réunion de jeunes gens, afin de leur montrer de suite, pour prouver que par le moyen de cette nouvelle méthode, qu'il peut mettre à même les personnes qui ont le moins de dispositions à danser ainsi qu'à valser, qu'elles peuvent le faire avec grâce et facilité, en trente leçons.

Les personnes qui voudraient apprendre les danses de caractère, comme la gavotte, l'anglaise, la cosaque et tous les pas de ces danses, ainsi que ceux d'été, peuvent également s'adresser à lui. Prix $8 par mois, trois leçons par semaine; les 12 cachets $12.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées d'écrire à son domicile, rue Dauphine et St Philippe, No. 293, où il donnera des leçons les mardi, jeudi et samedi; le matin pour les dames de dix heures à midi, et pour les messieurs, de quatre heures à sept heures du soir. 28 nov—3ps 15j

PENSION DE DEMOISELLES, *Rue Philippa, auprès du Gouvernement,* DIRIGÉE PAR MADAME GRANET.

CONDITIONS:

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	10
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	5
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	8

1° Les livres, ardoises &c. se paient séparément.
2° Un mois commencé se paie en entier.
3° Les paiements se font régulièrement chaque mois.
4° Il n'est fait aucune déduction pour les absences, ni pour les vacances.

Madame Granet est secondée par des maitres choisis et M. Granet fait lui même les classes de français.

Institution Jefferson. *Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par B. Granet, docteur ès-lettres.* PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE. (*Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.*)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS:

Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	5

1o. Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.
4o. Les paiemens doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE de 8 1/2 à 3, excepté le jeudi. 18 septembre

CALLIGRAPHIE.

MR. LEON DUTREUIL connu à la N. O. par ses différens ouvrages Calligraphiques, a l'honneur d'informer les personnes qui désireraient acquérir une Ecriture élégante et propre au Commerce, qu'il s'engage à rectifier les plus défectueuses en 30 ou 36 leçons.—Sa Méthode est celle adoptée en France par le Conseil Royal de l'Instruction Publique et suivie dans les premières Institutions de Paris.

Il professe également les écritures Ronde et Gothique, et les ornemens qui doivent accompagner cette dernière.

Leçons en ville et chez lui passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville.

N. B. M. L. Dutreuil continuera d'exécuter sur les albums, musique, pièces de vers et autres morceaux quelconques d'ornement et de goût; réglemens et contrôles de la Légion de la Louisiane ainsi qu'il a commencé pour la compagnie des Gardes d'Orléans; en un mot tout ce qui est du ressort de l'Ecriture. 6 oct—1 m

LES soussignés reçoivent par les navires Rubicon venant du Havre; Créole et Chevalier de Liverpool, une grande diversité d'articles dont les principaux sont ci-dessous désignés:

MEUBLES FRANCAIS.

Pianos, lits, bureaux pour comptoir, &c, lits-de-repos, armoires à glace, secrétaires, commodes, toilettes de genres nouveaux et variés, lavabos de do, fauteuils à mécanique, dito à la Voltaire, dito de bureaux, tables rondes à dessus de marbre, dito à jeu, dito assorties en formes, qualités et grandeurs, guéridons, écrans, glaces de toutes dimensions, miroirs à barbe, cahiers à musique.

MEUBLES D'ENFANTS.

Un assortiment choisi avec goût, d'articles de ce genre, en acajou et palissandre, tels que,—Lits, armoires à glace et autres, commodes, secrétaires, toilettes, lavabos, fauteuils, chaises, &c.

ORNEMENTS D'APPARTEMENTS.

Lustres en cristal taillé, très élégants, placards, pendules divers genres, nouveaux modèles, candélabres plaqués, dito en bronze, vases en porcelaine de tous genres, dito en cristal, tableaux, garnitures de portes et fenêtres en cuivre et bois doré, patères, flambeaux, lampes, carcelles et autres.

SERVICES DE TABLE.

Grand assortiment de porcelaine blanche, dorée et à décors, consistant en services à diner, dito à dessert, dito à déjeuner, dito à thé.

Cristaux des tailles et formes les plus élégants, tels que caraffes, compotiers de goûts divers, coupes pour dessert, verres à boire, dito à vin, dito à Madère, dito à Champagne, dito à vin du Rhin, dito à liqueur, dans toutes les qualités, &c. &c.

Plateaux en plaqué de toutes formes et dimensions, corbeilles dito à fruits et à pain, porte-liqueur et porte-huiliers dito, écquetiers, cafetières, sucriers, beurriers, moutardiers et bouts-de-table, &c, dito argenterie.

ARTICLES DIVERS.

Objets d'étrennes de toutes sortes, jouets d'enfants, ébénisterie fine, nécessaires pour homme et pour femme, riches cartonnages, cafetières cappy, grecques en fer blanc et en porcelaine, plateaux de toutes qualités et dimensions, fontaines en fayence et en zinc, plumeaux, cafetières, théyères, sucriers, pots à eau, &c, en britania, articles de fantaisie, riches et élégants, fleurets, gants et masques d'armes, riches cave à liqueur. V. & O. VIGNAUD, 15 nov—1m 49, rue de Chartres.

LE soussigné étant maintenant chargé au lieu et place de M. Fleurant jeune, de la procuration générale de Mr. F. Bousquet, de Cette, informe les personnes qui ont quelques relations d'intérêts avec M. Bousquet à la Nouvelle Orléans de s'adresser à l'avenir au soussigné à son comptoir, rue Royale no. 117. 24 nov—3 1ps E. L. BERNARD.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA Nlle-ORLEANS—Les actionnaires sont par le présent notifiés que le cinquième versement de leurs actions est dû et payable le 9 décembre prochain, au bureau de la Compagnie. E. L. TRACY, 9 nov—6,3ps Secrétaire.

LES créanciers de Wm. Nott et de Wm. Nott & co. sont notifiés que, l'assemblée ajournée au second lundi de décembre, aura lieu en l'étude de Félix de Armas, not. pub., ce dit jour, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les sujets dont il avait été question à la première assemblée. 28 nov—3 4 et 8 d.

COUR DE PAROISSE—La Banque des Améliorations *contre* Henry Wallet & Co.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et par consentement des parties, il sera vendu au bureau du shérif, rue Condé, No. 1, samedi, le huit Décembre courant, à dix heures du matin,

Le contenu d'un Magasin de tailleur, aussi les étagères du dit magasin, lesquelles seront vendues immédiatement après la vente ici mentionnée, sur les lieux, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. 4 déc C. F. HOZEY, shérif.

HUILE, PEINTURE & TEREBENTHINE.—24 barriques huile de lin, anglaise et hollandaise; 54 barriques huile pure de baleine; 30 barils huile de tanneur; 200 fréquins blanc de céruse pur, de New-York; 200 fréquins do de Philadelphie, chrome vert et jaune; 15 barils esprit de térébenthine; 30 boites de do, ainsi qu'un grand assortiment de médecines et drogues très fraîches, à vendre à des termes les plus raisonnables. JARVIS & ANDREWS, *Droguistes en gros,* 4 déc encoig. Camp et Tchoupitoulas.

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE—Des manufactures de Wiegand & Snowden, [illegible] J. B. PREVOST, 3 déc—1m 28, rue du Camp.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de J. P. E. D. Livaudais—Vente par le Régistre des Testaments—Lundi 14 janvier 1839, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nelle. Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 novembre 1838, rendu [illegible] pour un partage initié P. E. Layet, contre [illegible] de S. P. E. D. Livaudais, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de P. E. D. Livaudais, et afin d'opérer un partage entre les héritiers, la propriété ci-après décrite:

Un morceau de terre dans la paroisse Intérieure de Lafourche dans l'endroit appelé la vacherie Daquet Livaudais, ledit morceau de terre étant l'espace réservé pour le canal de navigation établi entre le lac Ouachita et le Bayou Lafourche, lequel morceau de terre mesure trois cents pieds de largeur dans la prairie et cent quatre vingt pieds ou un arpent de largeur dans les terres hautes, borné par l'extrémité Est, aux terres de MM. Darbigny et Lebreton et par l'autre extrémité aux terres de Mme. Field et borné dans la partie du Nord par les terres récemment acquises par M. François M. Louis Layet et dans la partie Sud par les terres appartenant au sieur Dubleux, tel au surplus que le tout est figuré sur le plan dressé par Bourgerol arpenteur le vingt-cinq août 1838. Sur lequel plan le dit espace ou morceau de terre est marqué "Réservé par la compagnie de navigation."

"Conditions Comptant.

Acte de vente pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. W. F. C. DUPLESSIS, 4 dec Régistre des Testaments.

SUCCESSION BERANGER—Vente par le Régistre des Testaments—Le samedi, cinq janvier 1839, à midi, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Denis René Sigur Beranger, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou St. Jean, entre les rues Tremé et Plauché, à droite en allant au dit Bayou, mesurant environ 18 pieds de face sur environ 150 pieds de profondeur entre deux lignes rétrécissant la dite profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses en mauvais état qui y sont construites.

2o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. 8, de l'ilet no. 160, suivant un plan particulier fait par L. Surgi, architecte, le 3 novembre 1837, et déposé en l'étude du Sr. L. T. Caire, notaire, mesurant le dit lot de terre au pied français 30 pieds de face à la Promenade des Champs Elysées, entre les rues Magistrats et de la Loi, sur 90 pieds de profondeur.

3o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 6, 7, 8 et 9, de l'ilet no. 260, au plan dressé le 8 septembre 1837, par L. Surgi, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire, sous le no. 27 au livre des plans; les dits terrains ayant chacun mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Chasseurs, sur 104 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, le no. 9, formant encoignure aux rues des Chasseurs et de la Vertu.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant L. T. Caire, notaire public. 3 déc

SUCCESSION de feu Pierre Raphaël dit Barnabé h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Le samedi, 15 décembre 1838, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 novembre 1838, il sera vendu rue Toulouse, entre les rues Bourgogne et Remparts, les effets mobiliers dépendant de la susdite succession, consistant en meubles meublants, linge de corps &c. &c. Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc. Régister des Testaments.

SUCCESSION de feu Alexandre Magnin—Vente par le Régister des Testaments—Le vendredi, 14 Décembre 1838, à midi, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 28 Novembre 1838, et signé le 1er Décembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour compte de la susdite succession, et à la folle enchère de Céleste Davis f. c. l., 2 actions du fonds capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, de $100 chaque, et sur chacune desquelles $75 ont été payées. Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc Rég. des Testaments.

SUCCESSION de feu Peter Callahan.—Vente par le Régister des Testaments—Le samedi, cinq janvier 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 novembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, pour compte de la susdite succession, une esclave, nommée MARY, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison. Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc Régister des Testamens.

SUCCESSION DE GIOVANETTI. *Vente par le Régister des testaments.*

MERCREDI, le second jour de janvier 1839, à midi, à la Bourse, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de Nicolas Giovanetti, décédé, les propriétés ci-après décrites:

30 lots de terre situés dans la ville de Carollton, ilet No. 14, et mesurant comme suit: les lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, chacun 30 pieds et demi de face à la rue Colapissas, sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 9 formant l'encoignure de la rue Jackson. Les lots Nos 9 et 10, trente pieds et demi de face à la rue Jackson, sur 152 pieds en dessus de profondeur. Les lots Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, chacun 30 pieds et demi de face à la rue Treize (Thirteen), sur 122 pieds de profondeur, le lot No. 11 formant l'encoignure de la rue Jackson; le lot No. 20 formant l'encoignure de la rue Eagle.

12 lots de terre situés dans la même ville de Carollton, dans l'ilet No 16, dans l'ilet renfermé par les rues Colapissa, Jackson, Thirteen et Holly-grove, mesurant comme suit: les lots Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, chacun 30 pieds et demi de face à la rue Thirteen, sur 122 pieds de profondeur, le lot No 7 formant l'encoignure de la rue Holly-grove; et le lot No 16 formant l'encoignure de la rue Jackson. Les lots Nos. 17 et 18, trente pieds et demi de face à la rue Jackson, sur 152 pieds et demi de profondeur.

Conditions: moitié comptant et la balance à 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque, et portant 10 pour 100 par an d'intérêt en cas de non paiement, sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS, 30 nov Reg. des Testamens.

SUCCESSION DOLLIOLE. *Vente par le Régister des Testaments.*

LE samedi, quinze décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage parmi les héritiers de feu Charlotte Dolliole, f. c. l., la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues des Grands Hommes et de l'Esplanade, mesurant environ trente pieds de face à ladite rue Bagatelle, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et divisés par coupons à la convenance des héritiers. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, par devant le sieur Carlile Pollock, notaire public. 13 nov

SUCCESSION DOLLIOLE—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 15 décembre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du douze novembre 1838, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royal, à l'effet d'opérer un partage, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Geneviève Dolliole f. c. l.—Savoir:

ESCLAVES.

Une négresse africaine nommée ROSE, âgée de 50 ans.

Une négresse nommée SILVIE, âgée d'environ 30 ans, avec ses deux enfants, savoir: MAGDELAINE, de trois ans, et l'autre une enfant femelle, d'environ 5 mois, toutes les deux estropiées.

BIENS-FONDS.

1o. UN TERRAIN situé au faubourg Tremé, dans l'ilet compris entre les rues St-Philippe, des Remparts, St-Claude et des Ursulines, ayant mesure française quarante pieds de face à la rue St-Philippe sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété présentement ou ci-devant appartenant à Jn. La Dolliole, et de l'autre côté par la propriété présentement ou ci-devant appartenant à Achille Rivarde, ensemble la maison principale, bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

2o. UN TERRAIN situé en cette ville, dans l'ilet compris entre les rues St-Philippe, Bourgogne, Dauphine et des Ursulines, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue St-Philippe, sur quatre vingt dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble la maison principale, bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de François Augustin et de l'autre par celle de Jn. La Dolliole.

3o. UN TERRAIN situé en cette ville, dans l'ilet ci-dessus décrit, ayant mesure française, vingt cinq pieds de face à la rue St-Philippe sur soixante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec la maison principale, autres bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de Jn. La Dolliole et de l'autre côté par une propriété appartenant au même.

CONDITIONS—Un quart comptant, et le reste à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et divisés par coupons à la convenance des héritiers; lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient payés à leur échéance, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant C. Pollock, notaire public. 13 novembre

MM. ROBERT PREAUX ET JULES LAMBERT, ont transporté leur bureau rue St-Anne entre Royale et Condé; et là ils continueront à s'occuper de toutes les affaires relatives à leur profession. 4 déc—5

LA société qui existait ci-devant en cette ville, sous la raison de James Reed & Co. a été dissoute depuis le 1er. du courant, époque limitée de la société. Les affaires de la société seront liquidées par l'un ou l'autre, et le nom de la société sera employé seulement à cet effet. JAMES REED. Nelle-Orléans, le 3 dec. 1838. H. G. HEARTT. 3 dec

LE soussigné continuera pour son compte et en son propre nom des affaires de commission. H. G. HEARTT, 3 dec 1m 88, rue de la Commune.

AVIS—L. P. MAXWELL, HUGHES & CO. ayant abandonné l'établissement de leur maison en cette ville, pour la saison actuelle, ont pris des arrangemens avec Mr. W. BOGART, afin qu'il s'occupe de toutes les affaires qui leur seront adressées. Les consignations du Grand-Gulf et de Port Gibson, Miss. et de Columbia, Ark. (où leurs maisons continuent leurs opérations) et toutes celles des autres points, lui seront faites pour leur compte. Nouvelle-Orléans, 1er. décembre 1838. 3 déc—26

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—Il a été perdu ou volé, une CHIENNE D'ARRET blanche, avec des oreilles d'un brun foncé, et des tâches sur le dos et à l'entour de la queue. Celui qui la ramènera à la Banque du Gas, recevra la récompense susdite. 4 déc—6

AVIS—Les propriétaires des Drays, Tombereaux, Charrettes, &c., qui ont été arrêtés, roulant en contravention aux ordonnances du conseil de ville de la Première Municipalité, sont priés de venir les réclamer dans le plus bref délai, en payant les frais, à défaut de quoi, ils seront vendus quinze jours après la présente publication selon la loi. J. D. LAMBERT, 4 déc—10 Collecteur, 1ère. Municipalité.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS ET CARROLLTON.—AVIS—A dater du 1er décembre prochain, un char extra pour le soir partira du banquet, rue Poydras, pour Lafayette, et les lieux intermédiaires, tous les soirs à 11 heures. Prix des billets 37 1/2 cents, au lieu 25 pour le cent. 29 nov JOHN HAMPSON, chef ingénieur.

AVIS—Les créanciers de A. Carville sont priés de [illegible] A. DUFOUR, syndic.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi, 12 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes de grande valeur.

1o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 64 pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 116 pieds 3 pouces 4 lignes. Il se trouve sur ce lot une maison à étage en briques, composée de quatre appartemens, une cuisine en briques contenant aussi quatre appartemens, chambres dans la cour pour domestiques, écurie, remise, et un superbe jardin.

2o. QUATRE LOTS DE TERRE, situés rue Louisa, formant l'encoignure des rues Craps et Louisa, mesurant ensemble, 95 pieds 10 pouces face à la rue Louisa, sur une profondeur de 120 pieds face à la rue Craps et sur lequel il se trouve une maison en bois de quatre appartemens, galerie, deux cabinets, une cuisine à étage de quatre appartemens, dans la première partie qui contient également des briques. Le tout sera divisé par lots, si cette propriété n'est pas vendue en bloc.

3o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue des Grands Hommes, entre les rues Clouet et Louisa, dont trois desquels mesurent 30 pieds de face sur 120 de profondeur; l'autre mesure 35 pieds de face sur une profondeur de 107 pieds 10 pouces de profondeur.

4o. UN LOT DE TERRE, situé rue Louisa, formant l'encoignure des rues des Grands Hommes et Louisa, mesurant 37 pieds 10 pouces de face à la rue Louisa, sur 85 pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes, il se trouve sur ce lot une grande maison en bois, composée de huit appartemens, une cuisine en bois et à étage, qui n'est pas entièrement achevée.

5o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue Louisa, contigus au lot ci-dessus, et mesurant chacun 40 pieds de face, sur une profondeur de 85 pieds.

6o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Champs-Elysées, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 32 pieds de face, sur 110 pieds de profondeur.

7o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Français, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

8o. DEUX LOTS DE TERRE, situés rue des Champs-Elysées, entre les rues de la Force et de la Vertu, mesurant chacun 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

9o. DIX SEPT LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant partie de l'ilet No. 44, bornés par les rues Féliciana, Célestine, Clouet et Joséphine, et mesurant chacun 30 pieds de face, sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

10. SIX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, dans l'ilet No. 37, bornés par les rues Clouet, Joséphine, Féliciana et Solidelle, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

11. DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, mesurant ensemble 53 pieds, 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur sur la rue Casacalvo.

Des plans contenant la description de toutes les propriétés ci-dessus mentionnées, seront déposés à la Bourse de Cité, quelques jours avant la vente.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 déc—9

Succession de WILLIAM BOSWELL. **PAR FERNANDEZ & WHITING.** Faillite de Nelson Fouché.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, il sera vendu samedi, 29 du mois de décembre prochain, à midi précis, à la Bourse de St. Louis, sous la direction du syndic de la susdite faillite, les propriétés suivantes:

ESCLAVES.

1o. Polydore, nègre âgé d'environ 45 ans, atteint de dysenterie.

Conditions—6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction.

2o. Nanette, créole, âgée d'environ 40 ans, domestique de maison et cuisinière, et

3o. Jane, âgée d'environ 45 ans.

Conditions—Pour Nanette et Jane, moitié comptant et moitié à six mois en billet endossé à satisfaction. Ces esclaves sont depuis plus de 10 ans dans le pays, et sont pleinement garanties.

PROPRIETES FONCIERES.

1o. Quatre lots dans l'ilet no. 113, du nouveau faubourg Marigny; mesurant chacun, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, mesure anglaise, à la rue St. Antoine, sur 127 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur, s'étendant entre les rues de la Loi et de l'Espérance.

2o. Sept Lots dans l'ilet no. 108, du même faubourg, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, à la rue des Champs Elysées, mesure anglaise, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur sur l'encoignure de la rue des Magistrats.

Deux autres lots, mesurant la même façade, à la rue des Champs Elysées, et une profondeur sur l'encoignure de la rue de la Loi. Le no. 1 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, à la rue des Magistrats sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 1 ligne, entre les rues des Champs Elysées et Français, mesure anglaise.

Un lot dans l'ilet no. 99, même faubourg, mesure 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur une profondeur de 120 pieds sur l'encoignure de la rue de la Vertu, mesure française.

3o. Un ilet de terre, dans le faubourg Franklin, no. 159, entre les rues Célestine, Printres, Joséphine et des Arts, et contenant 30 lots, et mesurant 300 pieds sur 300 pieds, mesure anglaise.

4o. Deux ilets de terre, dans le même faubourg, nos. 221 et 222, mesurant même mesure que le no. 159, contient 30 lots. Ils sont compris entre les rues des Chasseurs et des Chevreuils, et séparés par la rue des Magistrats.

5o. Un lot de terre, même faubourg, no. 183, entre la place Constitution, la promenade Franklin, et les rues des Peintres et de la Loi. Cet ilet contient 20 lots de 27 pieds de face, sur 79 pieds 10 pouces 11 lignes de profondeur, mesure anglaise.

6o. Six lots dans l'ilet no. 203, du même faubourg, trois d'entr'eux mesurant 34 pieds 11 pouces 4 lignes, sur la place Constitution; 3 autres, mesurant aussi 34 pieds 11 pouces, 4 lignes à la rue de la Loi, sur une profondeur de 79 pieds 10 pouces 11 lignes sur la promenade de Franklin, mesure anglaise.

7o. Trois lots dans l'ilet no. 220, du même faubourg et mesurant chacun, 30 pieds 10 pouces 7 lignes sur la promenade des Florides, sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 3 lignes entre les rues des Chasseurs et des Chevreuils, mesure anglaise.

8o. Cinq lots no. 202, du même faubourg, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes, à la rue des Chasseurs sur une profondeur de 140 pieds 10 pouces 2 lignes à 30 pieds de l'encoignure de la rue des Magistrats, mesure anglaise.

9o. Quatre lots, dans l'ilet no. 43, du faubourg Jackson, situés près du Rail Road, et compris entre les rues Murat, Conti, Bienville et Alexandre, mesurant chacun 42 pieds 6 pouces, sur une profondeur de 112 pieds, mesure anglaise.

TERMES ET CONDITIONS.

Tous les lots ci-dessus, ainsi que les ilets, seront vendus un 5ème comptant et le reste à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. Sont exceptés les quatre lots, dans l'ilet no. 113, du faubourg Marigny, qui seront vendus comptant jusqu'à la somme de $300, et le reste d'après le crédit ci-dessus, et les cinq lots dans l'ilet 202, du faubourg Franklin, seront vendus pour du comptant jusqu'à la somme de $100, le reste d'après le crédit ci dessus.

Tous les billets qui seront fournis pour les esclaves et les terres, seront garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et porteront un intérêt de 10 pour cent, en cas de non paiement, et si les conditions de l'adjudication ne sont pas remplies, dans le cours de dix jours, les propriétés seront revendues aux risques de l'acheteur, après trois publications dans quinze jours, et l'acquéreur sera de plus responsable de la différence et du dommage. 29 nov—27

N. B.—Les actes de vente pardevant V. Foulon, notaire public, excepté les ventes du faubourg Franklin, qui seront pardevant T. Seghers, not. pub.

PAR GUINAULT & DELASSUS. Succession de Marie Benedicte alias Sophie Brian, f. c. l.

IL sera vendu le Samedi 29 décembre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, date du 19 novembre 1838, et pour le compte de la succession de feu Marie Benedicte alias Sophie Brion f. c. l.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 1, de l'ilet No. 14, faisant face à la rue Bagatelle, près de l'Esplanade, attenant aux propriétés de Messrs. M. & A. Ducros, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à ladite rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

Un lot de terre attenant au précédent, désigné par le No. 2 du même ilet, ayant les mêmes dimensions que le lot ci-dessus décrit, ensemble une vieille maison et cuisine.

Un autre lot de terre situé au faubourg Marigny, ayant mesure française 30 pieds de face à la rue des Grands-Hommes, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Bagatelle et Union, borné d'un côté par la propriété de Narcisse Bailly, et de l'autre par celle de Joseph Prietto. Il existe sur ce lot de terre une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, se composant de quatre appartemens, cabinets, galerie fermée en vitrage, ensemble les dépendances.

Ces propriétés seront vendues conformément aux plans qui seront déposés à la Bourse quelques jours avant la vente, lesquels sont dressés par Vallquin architecte, sous la date du 6 novembre 1838.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets par coupons à la convenance des héritiers, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront par devant Théodore Seghers, not. pub. 30 nov—1ps

VENTE DE DOMESTIQUES DE VALEUR. PAR J. B. BLAGHE.

JEUDI, 13 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de la rue St-Louis, TOUS LES ESCLAVES, au nombre de 27, ayant appartenu pendant nombre d'années au City-Hotel (ci-devant Bishop) de cette ville, la propriété de Mr. John Richardson, qui se retire des affaires.

Il est inutile de dire autre chose que jamais il ne s'est présenté dans le sud, une vente d'aussi beaux esclaves de prix et d'excellents domestiques de maison. Ils sont tous acclimatés et bien connus. Une liste donnant leurs noms, âges et qualités, sera publiée en formes d'affiches, avant le jour de la vente.

Les conditions seront connues le jour de la vente. 27 nov—8,3ps

PAR F. DUTILLET.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS—Conformément à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que jeudi, 13 décembre prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, l'encanteur susdit procédera à la vente de quatre lots appartenant à la dite municipalité, compris entre les rues du Canal, du Bassin, de la Douane et Villeré, à l'exception de quelques lots inclus dans les dits ilets et qui sont actuellement en litige.

Conditions—Un, deux et trois ans de terme, moyennant des billets endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le plan sera exposé à la Bourse au moment de la vente. Le 6 novembre 1838. 6 déc C. GENOIS, maire

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 11 décembre 1838 à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Royale et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 25 août 1838, et à la requête de M. A. Chopard, syndic de ses créanciers,

1o. Cinq lots de terre, situés à Mandeville, dans la paroisse de St. Tammany, Etat de la Louisiane, dont voici la description, conformément à un plan déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, dressé par M. Depouilly, architecte, en date du 9 janvier 1836.

Un lot No. 10 de l'ilet No. 1, ayant 60 pieds de face à la rue Claiborne, sur 180 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Un lot No. 11 de l'ilet No. 2, ayant 65 pieds de face à la rue Claiborne, sur 180 pieds de profondeur.

Un lot No. 12 de l'ilet No. 3, ayant 65 pieds de face à la rue Claiborne, sur 180 pieds de profondeur.

Un lot No. 9 de l'ilet No. 3, ayant 65 pieds de face à la rue Claiborne, sur 180 pieds de profondeur.

Un lot No. 5 de l'ilet No. 4, ayant 65 pieds de face à la rue du Lac, sur 180 pieds de face à la rue Claiborne.

2o. Deux lots de terre situés à Ocean Biloxi, dans le comté d'Hancock, Etat du Mississipi, conformément au plan dressé par B. Bausson, déposé en l'étude de Félix Grima, notaire en cette ville, dont voici la désignation,

Le lot No. 7, ayant un arpent de face au rivage de la mer, sur 7 arpens de profondeur plus ou moins, borné au sud par le rivage de la mer, à l'est par le lot No. 6, et au nord dans la profondeur par les terres du Gouvernement général, et à l'ouest par le lot No. 8.

Le lot No. 8, attenant au No. 7, ayant les mêmes dimensions, borné au sud par le rivage de la mer, à l'est par le lot No. 9, au nord ou dans la profondeur, par les terres du Gouvernement général, et à l'ouest par le lot No. 9.

Une négresse nommée Louise, âgée de 28 ans environ, et son enfant nommé Venus, âgée de 11 ans.

Conditions—Les divers lots ci-dessus désignés payables au quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit.

Les esclaves $650 (avec intérêts sur $665 depuis le 27 avril 1838) comptant, et la balance à 6 mois de crédit.

Tous les billets devront être endossés à satisfaction pour hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, [illegible]

PAR LE MARSHAL.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé au faubourg [illegible] l'encoignure Nord Ouest des rues Magasins et [illegible] propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M., à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un lot de terre mesurant 23 pieds [illegible] de face à la rue des Magasins [illegible] pieds 3 pouces de profondeur [illegible] Estelle, limitrophe au terrain appartenant à Madame Rivera. Conditions comptant. 24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté Est de la rue St.-Pierre entre les rues Girod et le débarquement de la rue Julie—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain mesurant 23 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue St. Pierre, 102 pieds [illegible] de profondeur sur la ligne vers la rue Girod, 100 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne du faubourg Ste. Marie, 27 pieds 10 pouces face sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre, de là s'étendant 20 pieds 10 pouces en profondeur et 21 pieds 8 pouces face sur la ligne du fond, ledit lot est limitrophe au terrain appartenant à M. Laforest. Conditions comptant. 24 oct 3pm B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre un Terrain situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues du Cirque et Philippa, mesurant 48 pieds, propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 de janvier 1839, à une heure d'après midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier:

UN TERRAIN situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues Philippa et de Cirque, dans l'ilet renfermé par les rues Commune, Gravier, Philippa et Cirque, mesurant 48 pieds de face à ladite rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et à environ quarante pieds de l'encoignure de la rue du Cirque, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre un Terrain formant l'encoignure Nord-Est des rues Magasins et Bassin, mesurant 32 pieds, et dont les propriétaires sont inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 23 janvier 1839, à une heure de l'après midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez:

UN TERRAIN situé à l'encoignure Nord-Est de la rue des Magasins, dans l'ilet renfermé par les rues des Magasins, Commune, Edouard et Bassin, ledit terrain mesurant environ trente-deux pieds de face à la rue des Magasins, cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes de face à la rue du Bassin, cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes sur la ligne du côté nord, et limitrophe à la propriété que l'on suppose appartenir à M. Levi Pierce, et environ trente-deux pieds sur la ligne du fond, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre deux Terrains situés dans l'ilet borné par les rues de la Nouvelle Levée, Front, Benjamin, mesurant l'un 24 pieds de face à la rue Benjamin, et l'autre 24 pieds de face à la rue Front,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 23 de janvier 1839, à une heure de l'après midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier.

DEUX TERRAINS situés dans l'ilet compris entre les rues de la Nouvelle Levée, Front, Benjamin, l'un mesurant 24 pieds de face à la rue Benjamin sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et à environ 195 pieds de distance de la rue de la Nouvelle-Levée, l'autre mesure 24 pieds de face à la rue Front, sur 106 pieds de profondeur, aussi entre lignes parallèles, et à environ 98 pieds de distance de la rue Benjamin, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, limitrophe à la propriété de M. Hickerley mesurant 28 pieds six pouces,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 de janvier 1839, à une heure P. M., à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, dans l'ilet renfermé entre les rues Girod, St Paul et le débarquement de la rue Julie, le dit terrain mesure 28 pieds 6 pouces de face à la rue Girod sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur la ligne du côté de la rue St Pierre par la propriété appartenant à M. Hickerly, et sur la ligne du côté de la rue St. Pierre par la propriété appartenant à James Lawler, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAURREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté est de la rue Girod, entre les rues St. Jean et du Cirque, mesurant 100 pieds,—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 27 de janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté dans l'ilet renfermé par les rues Girod St. Jean du Cirque, et le débarquement de la rue Julia, lequel terrain mesure 100 pieds de face à la rue Girod sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné sur la ligne du côté [illegible] propriété que l'on dit appartenir à Michael Finch, sur le côté [illegible] par la propriété de Joseph Landis, et sur la ligne du fond [illegible] par la propriété de Edouard Finch, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté nord de la rue Girod, entre les rues St. Pierre et St. Paul, mesurant 25 pieds de face—propriétaires inconnus.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, un terrain situé sur le côté Nord de la rue Girod, entre les rues St. Pierre et St. Paul, [illegible] saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4,1pm B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 8 de décembre 1838, à une heure, P. M., à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un lot de terre situé dans le faubourg [illegible] désigné par le No. 11, à un plan dressé par A. D'Hémécourt, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, lequel lot mesure un arpent ou 180 pieds français de face au chemin de Gentilly, sur 30 arpents et deux tiers ou 3780 pieds français de profondeur (ou moins) entre lignes parallèles, saisi à la poursuite de l'action de J. B. Maureau.

Cette vente étant la seconde et la dernière la propriété sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois, en bonde endossée à satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de 5 pour cent et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement. 17 nov B. BEAUREGARD, Marshall

V. Roumage et O'Dubing, syndics des créanciers de Castagné et de Castagné frères vs. F. Maxan et M. Bardèle.

EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 10 décembre 1838, à 4 heures p. m., à mon office, No. 24, rue Madison, 36 caisses de vin, saisis dans cette affaire. Conditions, comptant. Nouvelle Orléans, le 26 nov. 1838. 24 nov B. BEAUREGARD, marshal.

John Donaldson vs. Miss McClennan.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle-Orléans, j'exposerai en vente, le Samedi 8 décembre 1838, à une heure P. M., tous les droits, titres et intérêts à l'argent du défr. entre les mains de M. Charles Briggs, caissier de la caisse d'épargnes de la Nouvelle-Orléans, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions—Comptant. 20 nov B. BEAURGGARD, Marshal

A VENDRE par J. & L. Girard, No. 73 Vieille Levée, 500 onces sulfate de quinine (once française) par Pelletier, Delondre et Levaillant. 16 nov

AVIS—La. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti. 17 oct—3

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA. Nlle. Orléans, 1er. Décembre 1838.

LES actionnaires de cette institution voudront bien prendre avis que les versements, d'après la cédule suivante, devront être payés, et ceux qui ont négligé de le faire au 1er. Novembre, paieront le montant avec les versements dûs ce jour:

Où $40 par action ont été payés $5 par action devront être payés au 1er. Déc. 1838.
" $35 dito, $5 devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.
" $30 " $5 devront être payés le 1er. Nov. et $5 le 1er. Décembre 1838.
" $25 " $5 devront être payés le 1er. Nov. et $10 le 1er janvier 1839.

1er déc C. HARROD, caissier.

LA BANQUE DU COMMERCE tire sur Londres et Paris. G. O. HALL, caissier. 29 nov.

VITRES—2500 caisses vitres de Boston, Anglaises, Françaises et de qualités américaines, à bas prix, 40 paquets Feuilles d'or, 50 dito feuilles d'argent, 2 onces fleurons en or, à vendre par A M SCATES, 1er déc—6 No. 46, rue du Canal.

200 Jarres raisins très frais de Malaga,
70 barriques vin St-Estèphe Médoc, 1836,
20 barriques vin Pauillac Médoc, 1834,
25 do do de Marseille (Bandol),
10 demi-barriques vin blanc de Sauterne,
do do de Haut-Sauterne de qualité supérieure,
12 caisses vin Muscat, qualité supérieure,
100 do de St-Estèphe Médoc, 1835,
50 do de Bourgogne,
9 tierçons vin de canne blanc,
100 caisses cerises à l'eau-de-vie de Badin frères,
70 do salaisons assorties,
27 do cerises de Bordeaux, en petits pobans,
20 do liqueurs fines assorties,
15 do fruits à l'eau-de-vie,
70 paniers anisette fine de Bordeaux,
15 caisses maraskino,
30 paniers Champagne mousseux, 1ère. qualité,
20 boites truffes,
4 caisses fruits de Paris,
1 caisse souliers de Paris pour femme,
1 caisse manques,
A vendre par Bd. LAUDUMIEY, 23 nov rue St-Louis, n. 25.

50,000 SANGSUES—Reçues par les navires Ville de Paris et autres, des sangsues de premier choix, et de toutes grosseurs, à vendre à $4, 10 1/2 et 25 cts, au dépôt, rue du Quartier, No. 28, entre Condé et la Levée. 14 nov—1an

LA collection des taxes de l'Etat pour la paroisse d'Orléans par le soussigné, expirera cette quinzaine; ceux des comptes non payés seront remis pour leur être au shérif. A. GUILLET, 24 [illegible] Collecteur [illegible] Ste. Anne et Condé.

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN.—Les soussignés ont actuellement en main et ont à recevoir un joli assortiment de MARCHANDISES pour le marché mexicain composé en partie de:

Grands Draps blancs,
Indiennes imprimées,
Bagistes,
Lacing, (étoffe coton et laine),
Flanelle imprimée,
Platille,
Bretagnes,
Crepilles,
Drills blanc et brun,
Bolsas,
Jaconas,
Mousselines,
Toile à drap de [illegible] véritable imitation, [illegible]
[illegible] & Co.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut: Attendu que Erasme Legoaster, de cette ville ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 1er jour du mois d'Octobre de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le vingt-sixième jour de septembre de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 28 de mai de l'année 1838, dans l'affaire de Jno. Slidell contre Richard Magna—No. 10934—du docket de cette cour, à laquelle vente, ledit Erasme Legoaster, résident en cette ville, s'est rendu acquéreur pour le prix de $8600 payable comptant.

Description de la Propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue Canal, entre les rues Tremé et Franklin, désigné par le No. 4, de l'ilet No. 11, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, le 20 avril 1833, annexé à un acte en l'étude de Félix de Armas, notaire public, portant la date du 6 Décembre 1833, lequel lot ayant mesure française, cinquante pieds de face à la rue du Canal, 120 pieds de profondeur entre des lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. 3, et de l'autre par le lot No. 5.

Bureau du greffier de la Nouvelle Orléans, le 8 novembre 1838. 10 nov—3,tl0j J. OLLIE, Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane. A tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que Frederick Frey, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le septième jour de juin de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit le 30ème jour de Mars de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 12 de janvier de l'année 1838, dans l'affaire de Asa. D. Goss contre R. H. Barton, No. 15,107 du docket de cette cour, à laquelle vente Frederick Frey s'est rendu acquéreur pour le prix de huit mille cent piastres.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Delord, et désignés par les Nos. 94, 95 et 96 sur un plan dressé par Richard Delafield, en mars 1830, et déposé en l'étude de G. R. Stringer alors notaire public, lesquels dits lots se touchent et mesurent chaque vingt-cinq pieds de face à la rue Triton, entre la rue Philippa et le Mobile Landing. Le lot No. 94 a une profondeur de cent trente-cinq pieds six pouces d'un côté et cent trente-quatre pieds un pouce de l'autre. Le lot No. 95 a une profondeur de cent trente-quatre pieds un pouce d'un côté et cent trente-deux pieds sept pouces de l'autre; et le lot No. 96 a une profondeur de cent trente-deux pieds sept pouces d'un côté et cent trente et un pieds et deux pouces de l'autre; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les appartenances et dépendances y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour susdite, ce 31 octobre 1838. P. LE BLANC, 30 nov—3 Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Je certifie que le premier jour du mois d'octobre 1838, jugement a été entré dans cette cour dans l'affaire de Elisa Hadden vs. Charles Hadden, son mari, dans les termes suivants, savoir:—Elisa Hadden vs. Charles Hadden son mari—No. 16486—La cour ayant pris cette affaire en considération, a, d'après les raisons assignées, dans l'opinion et le jugement écrit ce jour, déclaré et adjugé, déclare et ordonne que la pétitionnaire Elisa Hadden, soit séparée de biens avec le défendeur, Charles Hadden, son mari, et recouvre de lui la somme de cinq cent piastres, et les frais du jugement rendu le 1er octobre 1838. Signé le 5 octobre 1838.

Signé A. M. BUCHANAN, juge.
Contre signé G. W. LEWIS, dép. gref.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature, et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 5me. jour du mois d'octobre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente huit, et la soixante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

[L. S.]

3 déc—3 THEO. LEWIS, dép. gref.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Dennis C. Morell—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. C. Parks, curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc Régister des Testamens.

COUR des Preuves—Attendu que Pierre Vidal a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frédéric Lerond, décédé intestat. avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le susdit Pierre Vidal ne serait pas nommé au susdit office. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc. Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Elizabeth Lewis ou Wright.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William Wilson a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William J. Raynor, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, 3 déc Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Kennedy—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry Lochart, curateur de la succession de Field Kennedy, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, 27 nov Régister des Testamens.

AVIS.—Magasin de Libraire, No. 14, rue du Camp.—Les soussignés appellent respectueusement l'attention du public sur leur établissement, situé dans la partie la plus centrale de la ville, et où ils auront toujours un grand assortiment de papiers, librairie, cartes à jouer et blanches; livres élémentaires, les ouvrages périodiques les plus récents, des almanachs, bibles, livres de prières, cartes géographiques, globes, marchandises de choix, de fantaisie, &c.

☞ Ils préparent en ce moment des livres en blanc, recommandables pour leur durée et leur élégance.

☞ Librairie de première classe, expressément pour les bureaux de gouvernements, bureaux publics, banques et comptoirs.

N. B.—Les qualités et prix, comme de coutume.

Les acheteurs de la ville et de la campagne sont invités à venir examiner ces articles, ainsi que les personnes qui viennent visiter la ville. 3 déc NORMAN, STEEL & Co.

Au Bazar des Parfums, *Tenu par F. MAUBERRET, rue Royale, No. 250. importation directe de Paris, Grasse et Marseille.*

LA célébrité justement acquise dont jouit cet établissement; le nom tout particulier que met le propriétaire dans les préparations qu'il offre aux dames, ainsi que la qualité des produits qu'il importe des différens pays étrangers, lui font espérer que les personnes qui jusqu'ici l'ont honoré de leur confiance, voudront bien la lui continuer.

On trouvera à son magasin un assortiment très varié des objets suivants, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France.

EXTRAITS POUR LE MOUCHOIR (en flacons et à l'once).

Caprice de valerie, bouquet des dames, chevrefeuille, réséda héliotrope, pois de senteur, patchouly, ambre, œillet, suave, mousseline, tubéreuse, violette, rose, vanille, jasmin, geroflée, fleur d'oranger, vetiver, amandine, cassie, muguet, magnolia, musc, mol, ambroisie, portugal, maréchale, mille-fleurs, verveine, bouquet, &c. &c.

POMMADE POUR LA POUSSE ET LA CONSERVATION DES CHEVEUX (à toutes les odeurs, en pots et à l'once.)

Graisse d'ours, moëlle de bœuf, mocassar, de chérubin, orientale [illegible], tonique au rhum et au quinquina, moëlle de bœuf au rhum, du lion, du docteur Dupuytren, phénix, crème des cheveux.

POUR TEINDRE LES CHEVEUX.

Eau de la Chine, [illegible], eau de Jouvence; poudre du Malabar, [illegible] de Lisan; eau noire (Eau [illegible] pour [illegible] les cheveux)

POUR BLANCHIR ET ADOUCIR LA PEAU.

Pâte d'amande blanche et [illegible] à la livre ou en boites, pâte d'amande des sultanes, fleure d'amandier, de noisettes; [illegible] velouttine, farine de sérail, pâte au miel, à la reine et [illegible], toutes les odeurs.

POUR ADOUCIR ET RAFRAICHIR LE TEINT.

Pâte d'amandes, ou amygdaline, crème froide (cold cream) de concombre, de [illegible], de rose, d'albâtre, de Venus, de neige, de Perse.

HUILE ANTIQUE A TOUTES LES ODEURS.

Huile de macassar, florale, lustrale, etoine, bandoline [illegible], [illegible] de Georgie, huile merveilleuse au beurre de cacao, [illegible]

SAVONS.

De Demarson à la rose, de Windsor, rose et blanc, de Naples, américain, de palme, des dames français, d'amande amère, d'orélina, à l'huile de coco, transparent, rose végétale, royal mousseux, au beurre de cacao, au portugal, à la pâte, au goudron et d'odeur.

CRÊME DE SAVONS.

D'amandes amères, de pistaches, de Naples, de cacao, [illegible]

EAUX POUR LA BOUCHE.

Eau balsamique, dentifrice, [illegible], de gayac, pyrèthre, botot, [illegible] eucharis, [illegible]

POUDRE POUR LA BOUCHE.

De Demarson, de corail, de charbon, de Ceylan, odontalgique, [illegible] dentifrice.

POUDRE A POUDRER.

De pomme de terre, à la maréchale, au bouquet, à la franchipane, à la rose, à l'œillet, &c. &c.

Corps de poudre pour les sachets.

Dépilatoire, [illegible] de Florence pour les bottes, blanc de perle, houpes de cygne.

Eau de mélisse, de rose, vinaigre, de fleurs d'oranger, [illegible] de vie de Lavande double et ambrée, [illegible] de citron à détacher; rouge végétal, vinaigre des quatre voleurs, [illegible] préparations chimiques pour masquer le linge.

Articles de Toilette. Brosses à dents, à ongles, à barbe, à tête, [illegible]

Enfin un grand assortiment de nouveautés en tous genres [illegible] 6 nov—1 m F. MAUBERRET

TOILE d'emballage de Dundee—2000 pièces [illegible] à vendre par H. & W. ANDERSON, [illegible]

A LOUER.

A LOUER la maison à deux étages No. 174, rue de la Douane, entre Bourgogne et Rampart, consistant en dix appartemens, cuisine basse, écurie etc. et très bien située pour pension bourgeoise ou à louer par chambres garnies. S'adresser au No. 176, à côté. 3 déc—3

MAISON A LOUER.—Une belle maison à trois étages, construite en briques, située rue Toulouse, No. 60, presque en face de la Banque des Citoyens. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser à HONOLD & MARRERO, 4 déc—4 Rue Toulouse.

A LOUER.—Deux appartemens bien meublés et un petit cabinet, situés rue des Ursulines, No. 124. 4 déc—

A LOUER—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Allée de la Bourse, entre Bienville et Conti. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 déc

A LOUER—Une de ces maisons agréables construite en briques, à deux étages, située rue Melicerte, entre les rues de l'Annonciation et Constance, avec une cour en bon état, et arrosée ou pierres plattes et briques, ayant une profondeur de 260 pieds, une écurie et hangard pour voiture, citerne, pompe, &c. Pour les conditions s'adresser à LAYET & AMELUNG, 21 nov 17, rue du Commerce.

A LOUER—Diverses maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans la Seconde et la Troisième Municipalité. S'adresser au Docteur John Rice, No. 119, rue Gravier, ou à son agent, M. De Johns, No. 276, rue Royale. 19 nov—

A LOUER—Un office dans la rue Gravier, encoignure de Bank Place, s'adresser à 13 nov H. C. CAMMACK & Co.

A LOUER.—La maison de résidence, à trois étages, construite en briques, et deux cuisines à étages, située rue des Remparts, No. 18, entre les rues du Canal et de la Douane. Pour les conditions, s'adresser à C. M. Jones, ou à G. R. Stringer, No. 50, rue du Canal. 10 nov

A LOUER—Un magasin en briques, face au bloc triangulaire, No. 5, et faisant aussi face sur la derrière au Mississipi, seconde municipalité. S'adresser à ANDREW S BARKER, 5 nov 69 1/2, rue de la Commune.

MAGASIN A LOUER—Le beau magasin à quatre étages situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Poydras. On peut immédiatement en prendre possession. S'adresser à L. MILLAUDON, 3 nov 14½, rue Bourbon.

A LOUER—Un bureau situé au coin des rues Gravier et de la Place de la Banque. S'adresser au No. 3 Place de la Banque. 15 oct

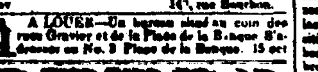

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NELLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON.

ARRANGEMENTS POUR LES JOURS DE LA SEMAINE.

De Carrollton.			*De la Nlle. Orléans.*		
Char à cheval à	4 h.	A M	Char à cheval à	5 h.	A. M.
Locomotive	6 "	"	Locomotive	7 "	"
"	8 "	"	"	9 "	"
"	10 "	"	"	11 "	"
"	12 "	"	"	1 "	P. M.
"	2 "	P M	"	3 "	"
"	4 "	"	"	5 "	"
"	6 "	"	"	7 "	"
"	8 "	"	"	9 "	"

Après 10 heures, on peut obtenir un char, en payant dix piastres pour le trajet.

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera le trajet toutes les heures; à sept heures et demie, ce char commencera à courir toutes les demi heures, et continuera toute la journée jusqu'à huit heures, de la rue du Canal, et à 8 heures et demi du soir au bout de la partie supérieure de la rue Jackson.

Les personnes qui seront conduites par la machine locomotive, devront se munir de billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent.

Le bureau de la Compagnie du dit chemin se trouve rue Poydras. 29 nov JOHN HAMPSON, ingénieur.

LOREILHE & VALETON, 23 rue Royale, viennent de recevoir de divers navires et ont maintenant en magasin:

17 caisses conserves alimentaires, par nav Caston.

Par le navire Union.

2 caisses cartonnages pour confiseurs,
2 caisses parfumeries fines,
1 caisse de porcelaines,
1 caisse étain en feuilles pour capsuler.

Par divers navires:

1 caisse pantoufles et trousses de voyage,
1 caisse fusils de chasse fins,
1 caisse pistolets,
100 caisses cerises à l'eau de vie, de Paris,
25 caisses confitures de Bar, de Paris,
6 caisses pâtés gras,
1 caisse truffes pures,
1 caisse allumettes phosphoriques,
10 caisses liqueurs, [illegible] 27 nov

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre à la librairie de Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne.

Un grand assortiment de livres d'éducation et de littérature.

Livres de prières et de piété, reliures ordinaires, et un superbe assortiment de reliures riches pour étrennes.

[illegible] de Jésus-Christ et de quelques autres classiques.

[illegible] contemporaine.

Articles de dessin, boites de peintures fines, pastels, cadres et boites à miniatures, pinceaux, crayons, &c.

Papier français de qualité supérieure, à lettres, à écrire, à dessin, Joseph et à musique.

Fournitures [illegible], portefeuilles, souvenirs, &c.

Le sieur Lelièvre vient d'augmenter son cabinet de lecture d'un grand nombre d'ouvrages nouveaux.

Il reçoit constamment un assortiment de graines de jardinage, garantie fraiches. 26 nov—3p

SUCRE à 10 et 12 livres à la piastre—Bon café de St-Domingue à 1 escalin la livre—Bon vin à 4 escalins le gallon; 5000 livres de vieux cuivre; 600 livre de vieux fer, au magasin de ANT. MICHOUD, 30 nov Encoignure Vieille Levée et Ursuline.

AVIS—Mr. George Merritt ayant résigné la place d'ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, M. John Hampson a été nommé à sa place, et c'est à lui que devront s'adresser toutes les personnes ayant des affaires [illegible]

Par ordre de la Direction. 19 nov JOHN NICHOLSON—Caissier

A VENDRE A L'AMIABLE. UN fond de Café, billard et pension, parfaitement situé. S'adresser pour le prix et les conditions à Mr. Adrien Aubry, bureau de P. S. Plaso avocat, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 1er déc—6

J'AI l'honneur de prévenir les dames de cette ville que pendant mon séjour à Paris, je me suis occupé spécialement de tout ce qui est à l'usage des [illegible] chapeaux et casquettes de [illegible], cravates, gants, [illegible], chemises et généralement tout ce qui concerne l'article d'enfant.

ARTICLES POUR HOMMES.

[illegible]

ARTICLES POUR DAMES.

Souliers pour robes, [illegible] de Naples, [illegible] Florence, [illegible] parapluies et ombrelles.

ARTICLES POUR TAILLEURS.

Draps noirs et de couleurs, [illegible] en un mot tout ce qui concerne l'article de tailleur.

On trouvera également un grand assortiment de [illegible]

[illegible] 6 nov—1m 28, rue Royale.

EAUX MINERALES ARTIFICIELLES—Pour BOISSON, établissement de Vr. RULH, pharmacien chimiste, encoignure Dauphine et Hôpital, à la Nouvelle Orléans, où l'on trouvera constamment préparée [illegible] eaux de Seltz, [illegible] de Vichy, [illegible] Bareges, de Contrexeville [illegible]

Dans le même établissement on prépare toutes les eaux minérales qui sont demandées par formule spéciale des médecins, ainsi que toutes les substances destinées à composer à domicile, les bains, les lotions et les douches d'eaux minérales. 27 nov—e

ARDOISES A VENDRE—350 cent d'ardoises carrées, en débarquement du navire Edimbourgh, et à vendre par WALSH & LYALL, 17 nov—1m 146, rue des Remparts.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public, qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de bottes fines d'une qualité supérieure, ainsi que des bottes à étage, qu'il offre à vendre au No. 30, rue Conti. 16 nov—6,3ps P. SOUDÉ.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront une nouvelle fabrication de plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypse provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au cours du jour. [illegible]

Signature de la société pour la vente des plâtres [illegible] J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co. [illegible] DEPOUILLY & DEPOUILLY.

ROBSON & SEWALL ont transporté leur magasin d'encan, du No. 44, rue du Camp, au No. 118, rue de Chartres. 28 nov—1m

A VENDRE par A. M. DE MIRANDA, No 113, rue Bourbon; 400 milliers cigarres de la Havane, de différentes marques et qualités; 20 quarts de harengs Malaga doux, 2 barils cigares en papier, de qualité supérieure. 29 nov—6

DEPOT de voitures de la Louisiane, rue Royale, nos. 46 et 48. On vient d'y recevoir de superbes voitures des voitures légères, des barouches à siège à la Dicky, sur ressorts en demi cercles, dites légères pour un ou deux chevaux, sur ressorts élastiques, une grande variété de cabriolets, à vendre à bon marché, pour du comptant ou de bon billets. 29 nov

A VENDRE à bord de l'Antioch, 1081 sacs Sel de Cadix, de qualité supérieure; aussi, 35 barils huile de morue pure, 60 barils maquereaux No. 2, 70 barils No 3 et 5 de No. 1; aussi, 550 barils pommes de terre. S'adresser à bord, en face des Magasins du Free Port. 29 nov—6

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Duperron, dentiste, vient de transporter son domicile rue Dumaine, No. 120, où on le trouvera tous les jours de 9 à 3 heures. Il continue à guérir, sans les arracher, les dents douloureuses et attaquées de cette carie, principalement celles de la partie intérieure de la bouche (les incisives et canines) pour les quelles il garantit le succès de l'opération.

[illegible]

Il prend des abonnés à l'année.

N. B. Le Docteur Duperron [illegible] 3 oct

CABOTAGE.

POUR CHARLESTON—La goëlette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vincent, du port d'environ 160 barils, prendra du frêt pour le dit port. S'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à CUCULLU, LAPEYRE & CO. 27 nov. 27, rue Toulouse.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LOMBARD & CO.—POUR BOSTON—Le navire CONCORDIA, nouvellement construit, capitaine Harding, partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis du wharf de la rue St. Joseph, ou à JNO. A. MERRITT, 23 nov 53, rue du Camp.

POUR ST. JOSEPH, FLORIDE.—La goëlette fine voilière HERALD, cap. Russell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord en face de la rue Suzette, ou à JOHN A MERRITT, 23 nov No. 53, rue du Camp.

POUR SAVANNAH.—La goëlette fine voilière GEN. WAYNE, capt. Blackington, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira très prochainement. Pour frêt ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 27 nov 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Le brick VIRGINIA, classé A1, capitaine Isaac, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, pourra admettre environ 50 boucauts pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à GEORGE BEDFORD, 26 nov 22, rue Bienville.

POUR PHILADELPHIE—Le brick de première classe COMMODORE TUCKER, capitaine Robinson, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 23 nov 65, rue de la Commune.

PORTS ETRANGERS.

POUR GALVESTON ET VELASCO, Texas.—Le superbe navire à vapeur CUBA, paquebot régulier, neuf, doublé et chevillé en cuivre, à basse pression, sous le commandement du capitaine J. B. Cannon, partira positivement samedi, 8 du courant. Ce navire a été acheté expressément pour ces voyages; construit depuis un an seulement, a des bouilloires en cuivre et est du port de 600 tonneaux. Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être certain que ce navire partira positivement le jour fixé. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 250 passagers à la chambre et 150 sur le pont, s'adresser à bord au wharf de la rue Girod, ou à BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier.

N. B. Aucun passage ne pourra être retenu, à moins qu'on ne paie d'avance. On ne prend du frêt que pour Galveston. Les billets de la Nouvelle Orléans sont les seuls que l'on reçoit en paiement pour le frêt ou le passage, et l'on ne recevra pas de chargement le jour du départ. 3 déc

POUR LA HAVANE—Le brick AUDEBON, fin voilier, capitaine Sabate, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à R. GRONING & Co. 29 nov

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier ELIZA, capitaine Schomacher, partira pour le sus-dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine ou à H. PALOC & DUFOUR, 27 nov No. 110, rue de Chartres.

POUR ST. JAGO DE CUBE.—La fine voilière goëlette WATER-WITCH, capitaine Dupeyre, ayant une partie de son frêt engagé, partira sous peu. Pour la balance du frêt, ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CO, 28 nov 19, rue Toulouse.

AVIS SUR LES TERRES PUBLIQUES.—Bureau Terrier.—District Sud-Est de la Louisiane.—Le public est informé qu'en vertu d'une proclamation du Président des Etats-Unis, sous la date du 19 juillet 1838, il sera, par les officiers du Bureau Terrier à la Nouvelle-Orléans, et à la Bourse des Marchands dans la dite ville, rue Royale entre Douane et Canal, procédé à deux ventes à l'encan de terres publiques, situées dans l'étendue de ce district.

Chaque vente durera deux semaines (à moins que les terres y comprises ne soient vendues dans un moindre espace de temps). La première vente commencera le lundi 3 de Décembre 1838, et la seconde, le lundi 17 de Décembre 1838. Les heures de vente seront depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Il est digne de remarque, que parmi les terres ainsi offertes, des sections immenses [illegible] situées immédiatement sur les bayous Lafourche, Terrebonne, Caillou, le fleuve Mississipi, de même que sur les affluens de ces grands cours d'eau, [illegible]

B. Z. CANONGE, Régister. 13 nov—1m R. M. CARTER, Receveur.

RECEMMENT reçu au No. 17, rue de la Commune, par le navire Mars, de Greenock [illegible] et autres instrumens aratoires d'un nouveau genre. Les cultivateurs et autres sont priés de venir examiner, [illegible] d'une grande utilité.

Graines de Jardinage et de formes de toutes descriptions et de première qualité, importées directement [illegible] 23 nov W. DINN.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il vient de s'établir [illegible] HENRI TETE, 15, rue Conti.

P. S. Je ferai des avances remarquables sur des consignations à mon ami de New-York, Philadelphie, Baltimore et Charleston. 17 nov—1m

BEUSLE & LEBRETON—Importateurs, Libraires, Relieurs, Marchands Papetiers, et d'Objets de Bureau, encoignure des rues de Chartres et Conti.

[illegible]

Plumes de Perry, [illegible]

Encre de Perry [illegible]

Encre perfectionnée bleue et violette, de Guyot.

Encre rouge et carmin de Guyot.

Plumes de cygne, d'oie et de corbeaux.

Cire et pains à cacheter de Londres, [illegible]

Papiers de toutes dimensions.

Papiers pour plans et à dessiner.

Cartes blanches satinées d'ivoire [illegible]

Cartes à jouer.

[illegible] 12 oct.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public [illegible]

LAMBERT, MERCIER & Co. No. 8, Front Levée, en face du débarcadère des bateaux à vapeur.

Références:

MM Fellus, Belloca et Degelos,	Nelle Orléans
Holland, Kennedy et Soutter	Norfolk, Va
[illegible] et Brande; [illegible] Kennedy et Co.	
A. Lemoyne; F. Gandard	N. w-York.
[illegible] D. Tauber	Boston.
Lebrun et Hermé	Havre.
F. & A. Gibert [illegible]	Marseille.
Levoy et Lebonne	Pointe à Pitre (Guadeloupe).

24 oct—e

G. R. STRINGER, Bureau de Change, rue du Canal, No. 50, Nouvelle-Orléans, achète et vend des lettres de change, [illegible] 17 oct—1 an

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre, rue Toulouse No. 27:

1500 sacs café de la Havane,
400 caisses sucre blanc,
50 caisses sucre brun de la Havane,
300 milliers cigares Havane, Regalia, Cañones Trabucos et autres,
130 caisses citrons,
15 barils vin vieux de Catalogne,
140 livres safran espagnol. 29 nov

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 1, de [illegible]

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France un assortiment de marchandises de goût, qu'ils offrent en vente. DUTHIL & FAISANS, 6 nov—1m 101, rue Royale.

PLANTS DE POMMES DE TERRE de qualités supérieures, reçus par le navire Echo, et à vendre au No. 17, rue de la Commune.

150 barils de Pommes de terre [illegible]—50 barils de Pommes de terre blanches et hâtives d'Angleterre; 30 barils de Pommes de terre dite de Rohan, les plus délicieuses pour la table, et les plus productives pour le jardinage.—Le tout provient de l'habitation du Juge Buel à Albany et sont garanties être de qualité supérieure à tout ce qui a été importé ici, jusqu'à ce jour. 29 nov A. DINN.

SUCCESSION LUKE VIGNEAU. AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession, d'avoir à se faire connaître au soussigné et à lui présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquelles elles sont fondées. URBAIN PLAUCHE, Exécuteur testamentaire, encoignure des rues Camp et Mélicerte. 29 nov—6, 3ps.

ACTIONS des banques de Carrollton et du Commerce, à vendre par PATTON & PICKRELL, 3 déc No. 9, rue du Camp.

PLAN de la Ville de la Nouvelle Orléans, à vendre par NORMAN, STEEL & CO, 3 déc rue Bienville, entre Chartres et Levée.

CAFE—175 sacs Café vert de la Havane, venant d'être reçu, et 450 milliers Cigares de la Havane, de différentes qualités, à vendre par 3 déc J. M. CABALLERO.

CABRIOLETS—Les soussignés ont reçu un assortiment de cabriolets, à roues hautes, convenables pour les habitans des campagnes qu'ils offrent à vendre à bon marché. H. BEACH & Co, 1er déc 46 & 48, rue Royale.

ACTIONS.—Actions des banques du Commerce de la Bourse et de la Cité, on demande par PATTON & PICKRELL, 28 nov No. 9, rue du Camp.

PAPIER DOUBLE D'ENVELOPPE—700 rames en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE, 3 déc 28, rue de la Douane.

POISSONS CONFITS—20 barils [illegible] en magasin et à vendre par ED. SPRAGUE, 3 déc 28, rue de la Douane.

CHANDELLES DE SUIF—100 caisses chandelles de suif coupées par la machine Cornwall, et à vendre par ED. SPRAGUE, 3 déc 28, rue de la Douane.

SUCRE—100 boucauts de première qualité, prêts à être délivrés à White Hall. S'adresser à 29 nov—26 THOS. BARRETT.

SUCRE—10 boucauts de première qualité, en débarquement du steamboat [illegible], et à vendre par F. H. GALLWEY, 6, rue Conti. 3 déc

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon [illegible] Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, [illegible] à l'usage des familles, [illegible]

Les ordres laissés à leur bureau No. 33, rue Bienville [illegible]

LES soussignés ont formé une maison de commission [illegible] THEODORE BAILLY-BLANCHARD, [illegible] rue Bienville.

POUR L'INTERIEUR.

PAQUEBOT REGULIER. Pour Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les lieux intermédiaires—Le bateau à vapeur, fin marcheur, TECHE, capitaine J. Chauvin, venant d'être inspecté et classé A 1, fera les voyages comme paquebot régulier pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Bâton Rouge tous les samedis à la même heure.—Pour frêt et passage, ayant de très beaux emménagements, s'adresser à GOURDAIN & BENIT, 29 nov 12, rue Conti.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe bateau à vapeur NORFOLK, capitaine Smith, est attendu à chaque jour, et partira immédiatement après son arrivée, pour les lieux ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à PIERCE SHANNON & BRO. 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur ORONOKO, capt. Beerworth, est attendu à chaque jour; il fera ensuite régulièrement des voyages entre ce port et ceux intermédiaires, durant la saison. L'Oronoko vient d'être complètement réparé, on lui a mis de nouvelles machines et de nouvelles bouilloires, et comme on l'a disposé pour recevoir du coton, il y est surpassé par aucun bateau naviguant sur le fleuve. Pour frêt ou passage, devant être expédié sous peu, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, 29 nov 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT REGULIER POUR VICKSBURG, GRAND GULF, RODNEY, ET NATCHEZ.—Le superbe bateau à vapeur EMPEROR, capitaine Auter, est attendu à chaque instant et fera des voyages réguliers durant la saison, entre ce port et ceux ci-dessus. Ce bateau vient d'être complètement réparé et amélioré, et peut être considéré comme étant actuellement un des plus agréables naviguant sur les eaux de l'Ouest. Pour frêt ou passage, s'adresser à PIERCE SHANNON & BROTHER, 29 nov 57, rue des Magasins.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE REGULIER, entre la Nouvelle Orléans et la Mobile—Le steamer ISABELLA, capitaine Chs. Walker, ayant éprouvé des réparations générales, reprendra ses voyages réguliers comme il est ci dessous mentionné; il commencera samedi prochain 22 du courant, et partira du bout du chemin de fer Ponchartrain après l'arrivée des chars de midi. A son retour, il partira de la Mobile, tous les mercredis. Ses emménagemens sont supérieurs, et l'on portera toutes sortes d'attention aux passagers. Pour frêt ou passage, s'adresser à WALKER KNIGHT & Co, 16 oct 28, rue de la Nelle Levée.

PAQUEBOT REGULIER. Pour Bâton-Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et tous les lieux intermédiaires. Le steamer MARINER, capitaine J B Noland, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, et partira de la Nouvelle Orléans, tous les samedis, à 10 heures du matin et de Bâton-Rouge tous les mardis à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à ROBSON & SEWALL, 5 oct 44, rue du Camp.

Paquebot entre la Nlle-Orléans et Bayou Sara. Le superbe steamer HUNTSVILLE, paquebot entre la Nlle. Orléans et le Bayou Sara, sera prêt à prendre du frêt, lundi après midi jusqu'à l'heure de son départ—Jours de départ: tous les Mercredis, à 10 heures d'ici, et du Bayou Sara, tous les samedis à 10 heures précises. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à SMITH & VOORHEES, 25, rue du Camp.

N. B. Le Huntsville a été inspecté et ensuite réparé et marqué A. 1. au bureau de l'assurance. 8 oct

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opélousas. Le vapeur GALINIAN, ayant de très bons emménagemens partira du village Indien situé à trois lieues dans le Bayou Plaquemines, tous les Lundis à midi précis, et reviendra pour partir pour les Opélousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison des eaux basses.—Les passagers trouveront toujours chez M. J. Orillon des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages au dit embarcadère. 4 oct FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah. Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de premier classe, ayant été acheté par le capitaine Lavaunt, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages régulièrement [illegible] Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure. 28 oct J. S. COLLA, Agent

A VENDRE—Le bateau à vapeur HOWARD, d'un léger tirant d'eau, [illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL, 3 oct 25, rue du Camp.

A VENDRE—Le steamboat [illegible] White & Co. [illegible] GREGORY BYRNE, ou à MAUNSEL WHITE & Co. 3 nov—13

POUR LA MOBILE—Le steamer GIRAFFE, paquebot régulier, capitaine Suiter, [illegible] chars de midi, et à son retour, il partira de la Mobile tous les mardis et vendredis. [illegible] SWILER. P. S. [illegible] 7 nov—6

LIGNES DE PAQUEBOTS.

Ligne de paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nelle. Orléans.

[illegible]

JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

N. B. On fait des avances sur les marchandises chargées consignées à MM. A. C. Lombard & Co. Boston.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLE. ORLEANS ET BALTIMORE. Cette ligne se composera des navires [illegible]

Navire SEAMAN, Capitaine Minor.
" MARY, " Whittemore.
" IRAD PERRY, (neuf) " Benson.
" SOLOMON SALTUS, " Latham.
" ARCHITECT, " Gray.

[illegible]

GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire le Jupiter, venant de Bordeaux:

140 barriques vin rouge St Julien 1834,
30 do vin rouge Margaux 1834,
30 do vin rouge Grand Larose 1830,
500 caisses vin rouge St. Julien [illegible],
200 do do Léoville, do
200 do de vin blanc vieux de Haut Barsac [illegible] 1834,
200 do de vin blanc vieux de Sauterne [illegible] 1834,
(Le tout de la marque [illegible] Delbos & fils de Bord.)
1500 caisses vin rouge Pauillac Médoc [illegible],
1200 do vin rouge St. Estèphe do do
1000 do vin rouge petit Médoc,
36 do vin vieux de St. Julien 1825,
145 do vin vieux Chateaux-Margaux [illegible] 1825,
150 demi-barriques vin blanc vieux de Sauterne,
17 fûts eau-de-vie fine [illegible] J. J. Dupuy.
29 nov E. A. LEFEBVRE, 10, Toulouse.

AVIS est par le présent donné qu'une cession a été faite par Messrs. Blair & Lawes, de cette ville, de toutes les propriétés et biens-fonds de toutes descriptions appartenant à Whittemore & Blair et à Whittemore, Blair & Co. ci-devant de cette ville, à Blair & Lawes, [illegible] John Taylor, de Newark, New-Jersey, et à John Wendeworth et Wm. G. Miller, de la ville de New-York, [illegible]

Toutes personnes qui doivent [illegible]

HENRY E. THOMAS, Agent desdits cessionnaires, 1er déc—6 No. 1, rue Chartres, [illegible] Canal.

SUCCESSION DE ADOLPHE SCHNELLE—Avis est par le présent donné aux débiteurs de la succession de A. Schnelle d'avoir à payer leur compte entre les mains du soussigné curateur, dans un délai raisonnable, et les créanciers de ladite succession sont également informés d'avoir à présenter leur compte pour être réglé. Paroisse de Jefferson, le 29 novembre 1838. R. BEAUVAIS, Curateur. Que l'on trouvera tous les lundi et vendredi, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, au bureau du juge de paroisse. 29 nov—

LE soussigné offre à vendre à des conditions raisonnables:—40 caisses sucre blanc de la Havane, qual. supérieure; 35 do [illegible] de 120 sacs café, vieille récolte; 200 milliers cigares de la Havane et Principe, qualité supérieure, 20 [illegible] d'emballage de Dundee, [illegible] J. ROBERTS & Co. [illegible] rue Bienville

DROGUES ET MEDECINES—J. S. Prevost s'est établi en cette ville pour la vente en général des drogues en gros. [illegible]

GRANT ET MARCH—[illegible] NEWTON RICHARDS, [illegible]

LETTRES de change sur St. Louis [illegible] à vendre par [illegible] & Co.